

**ARRÊTÉ N° 26 – 2015  
RÉGLEMENTANT LA FÊTE  
PATRONALE  
MAI 2015**

Le Maire de la commune de  
**MARBACHE,**

- Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du code des collectivités territoriales,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale prévue le deuxième dimanche de mai, des encombrements pourraient se produire dans certaines voies et aires de stationnement si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur **Jimmy BLANGARIN** est autorisé à installer ses camions derrière son manège « **Chenille Le Tropical** », parking de la Chapelle, du mardi 5 mai 2015 à 8 h 00 jusqu'au jeudi 14 mai 2015 à 19 h (montage et démontage compris). Il devra respecter les passages de sécurité, la libre circulation des véhicules de secours et se conformer aux instructions municipales.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits :

**parking de la Chapelle**

**du mardi 5 mai 2015 à 8 h00 au jeudi 14 mai 2015 à 19 h00**

**Article 5 :** Des panneaux de signalisation seront installés pour matérialiser ces interdictions.

**Article 6 :** La Brigade de Gendarmerie de FROUARD et la Brigade de Police Intercommunale sont chargées de veiller, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de FROUARD,
- à la Brigade de Police Intercommunale,
- au Centre de Secours de POMPEY,
- à la presse locale,
- à Monsieur Jimmy BLANGARIN
- à l'affichage.

Fait à MARBACHE, le 4 mai 2015

**Le Maire,  
Jean-Jacques MAXANT**

